

## Dimanche 26 mai 2024

## de 8h à 18h Bulletin d'inscription

Je soussigné(e)
Nom: Prénom:
Né(e) le à (ville) :
Adresse:
CP:Ville:
Tel : Email :
Titulaire de la pièce d'identité N°(joindre impérativement une copie)
<u>Déclare sur l'honneur</u> :
- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civil
(Article R32 du code pénal)
- avoir pris connaissance du règlement (voir page 2) et l'accepter sans réserve
Fait à le
Signature

<u>Je réserve</u>: ☐ 1 stand\* pour 20 euros ☐ 2 stands\* pour 40 euros \*un seul choix possible (Stand de 3 mètres)

Règlement par chèque à l'ordre de "Amap bio de Sceaux"

Un chèque de caution de 20 euros est aussi demandé dans le dossier d'inscription et sera rendu après vérification de l'état de l'emplacement du stand en fin de journée.

Aucune réservation ne sera faite sans le dossier complet : fiche d'inscription signée et datée + chèque pour règlement + copie de la pièce d'identité + chèque de caution.

Le dossier d'inscription est à déposer ou envoyer **au 14 rue Champin 92330 Sceaux à l'attention du Vide-Grenier**. La confirmation de votre inscription vous sera envoyée par e-mail après vérification des éléments transmis.



## Règlement du Vide-grenier rue Champin, Pasteur & Quesney à Sceaux Dimanche 26 mai 2024

- 1 Le vide-greniers se tiendra dans les rues Champin, Pasteur et Quesney à Sceaux le dimanche 26 mai 2024 de 8h à 18h. **L'accueil des exposants débute à 6h30. L'installation peut se faire jusqu'à 8h**. En amont de l'évènement et à une date unilatéralement décidée par l'organisateur, l'organisateur indiquera à l'exposant l'emplacement qui lui est attribué. Il est interdit à l'exposant de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire. Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer de leur propre chef, sans s'être présenté aux organisateurs le matin de l'évènement et sans avoir obtenu de la part des organisateurs l'autorisation de s'installer sur l'emplacement convenu. <u>Tout manquement à cette règle</u> entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement. L'exposant ne pourra quitter la manifestation qu'à partir de 18h (sauf cas de force majeure avec autorisation de l'organisateur).
- 2 L'exposant s'engage à respecter le règlement sous peine d'exclusion et renonce à tout recours contre l'organisateur au cas où la manifestation serait annulée.
- 3 L'exposant est seul responsable de son stand qui comprend au maximum 2 emplacements.
- 4 Aucune marchandise neuve ou alimentaire ne seront pas acceptées sur le site et devront être enlevées sauf autorisation exceptionnelle de l'organisateur. En cas de refus, l'exposant sera exclu du vide-greniers sans aucune indemnisation.
- 5 Sont interdits à la vente :
  - Les objets dangereux c'est-à-dire : armes à feu, les munitions, les couteaux à longue lame...
  - Les animaux (vivants comme empaillés). L'article 276.4 du Code Rural stipule que « les ventes ou dons des animaux de compagnie sont interdits dans les foires, marchés, brocantes, salons, expositions ou toutes autres manifestations non spécifiquement consacrées aux animaux ».
  - Tout ce qui peut revêtir un caractère religieux ou politique pouvant perturber l'ordre public ou moral
- 6 Seuls les particuliers sont autorisés à s'inscrire. Aucune inscription de professionnel ne sera acceptée.
- 7 L'exposant ne pourra pas, après inscription, céder son stand à une autre personne sans l'accord écrit de l'organisateur. La justification de l'identité du responsable du stand transmise avec l'inscription est obligatoire et doit être tenue à disposition des autorités de police sur leur demande.
- 8 En cas de désistement pendant les 15 derniers jours avant la manifestation, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif).
- 9 L'organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages matériels pouvant survenir pendant le vide-greniers. Les dommages matériels comprennent le matériel, véhicules, etc des vendeurs.
- 10 L'organisateur peut écarter une inscription sans avoir à se justifier et sans que le demandeur puisse prétendre à une indemnisation.
- 11 En cas de litige, la personne ou l'entité s'adressera par priorité à l'AMAP bio de Sceaux pour obtenir une solution amiable. A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents du Département des Hauts-de-Seine.
- 12- Pour des raisons de sécurité, les règles suivantes sont applicables :
  - L'installation des stands devra garder possible le passage des véhicules de secours dans la rue (3m). Il est impératif de respecter ce point sous peine de devoir déplacer le stand lors du contrôle par les organisateurs.
  - Dans le cadre de Vigipirate, la rue sera physiquement fermée de 8h à 18h et aucun véhicule motorisé n'aura l'autorisation de circuler ni de stationner dans la rue dans cette plage horaire. Aucune exception ne sera autorisée, sauf par les autorités de police.
- 13 L'exposant aura l'obligation de rendre son emplacement aussi propre qu'à l'arrivée. Les objets qui resteront invendus ne devront <u>en aucun cas être abandonnés sur la chaussée</u> à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à reprendre tous les invendus ou à les mettre lui-même en décharge. Son chèque de caution lui sera restitué une fois qu'il aura nettoyé son emplacement et après vérification par l'organisateur.
- 14 A la confirmation de l'inscription, des informations vous seront communiquées pour fluidifier l'accueil du matin et le stationnement dans la journée.
- 15 Le bénéfice de la location des stands sera reversé à l'association AMAP bio de Sceaux, qui œuvre pour une meilleure alimentation accessible à tous. Il permettra d'offrir des paniers de légumes aux plus démunis dans le cadre du partenariat noué depuis plusieurs années avec le Secours Catholique.
- 16 La réservation d'un stand sera de 15 euros et de 30 euros pour 2 stands pour les adhérents de l'association AMAP bio de Sceaux.